

Gestion de l'intégration: CGIAM, ACCT et CIT

Dr Bruno Soltermann

médecin-chef de l'ASA, C.F. Meyer-Strasse 14,
case postale 4288, 8022 Zurich,
bruno.soltermann@svv.ch

Résumé

Le but de tous les efforts des médecins, des employeurs et des assureurs doit être non seulement de garantir à leurs patients, leurs employés ou leurs assurés, un traitement médical optimal, mais également d'offrir la possibilité d'une réinsertion aussi rapide que possible dans le processus de travail ou dans un domaine d'activités. La coordination de la gestion de l'intégration par les assureurs privés avec les médecins (CGIAM) ainsi que les évaluations effectuées par les assessseurs certifiés de capacité de travail (ACCT) et les certificats différenciés d'incapacité de travail (CIT) sont des moyens permettant de mieux répondre à ces exigences.

CGIAM = Coordination de la Gestion de l'Intégration par les Assureurs privés avec les Médecins

Les assureurs accidents privés souhaitent encourager la gestion de l'intégration. Il est opportun dans ce but d'intensifier la communication et la collaboration

entre les experts en assurances ou les case managers d'une part et les médecins traitants d'autres. Il est clair que cette coordination implique un surplus de travail pour les médecins. Afin d'en rendre compte, les assureurs privés ont créé des positions tarifaires qui permettent aux médecins traitants de facturer séparément et non selon Tarmed les tâches nécessitées par les entretiens et la coordination en rapport avec le case management.

La CGIAM comprend les positions tarifaires suivantes :

- **601-CGIAM** Case management forfait médecin, première heure
- **602-CGIAM** + Case management forfait médecin, par quart d'heure supplémentaire
- **603-CGIAM** Indemnité de déplacement médecin, par tranche de 5 minutes
- **604-CGIAM** Forfait d'urgence médecin ou ACCT
- **605-CGIAM** Certificat détaillé d'incapacité de travail
- **606-CGIAM** Déclaration de capacité de travail pour ACCT, par tranche de 15 minutes
- **607-CGIAM** Etude de dossier, suivi, par tranche de 5 minutes

Les prestations du tarif sont disponibles sur le site Internet de l'Association Suisse d'Assurances sous www.svv.ch, rubrique « Médecine > formulaires » ainsi que sur le site Internet du Service central des tarifs médicaux LAA, www.zmt.ch, rubrique « Gestion de l'Intégration ».

Les prestations existent également en langues allemande et italienne.

Les positions tarifaires comprennent les entretiens dans le cabinet ainsi que chez l'assureur ou chez l'employeur et l'indemnité de déplacement éventuel. Le tarif inclut également l'étude de dossier dans le cadre de mesures de réinsertion ou l'établissement d'un certificat détaillé d'incapacité de travail. Si la discussion d'un cas doit avoir lieu dans les dix prochains jours ouvrables sur demande de l'assureur, un forfait d'urgence peut être en outre facturé. Le décompte de toutes ces prestations n'est possible qu'après accord préalable avec l'assureur.

Les assureurs-maladie, indemnités journalières et responsabilité civile peuvent également s'ils le souhaitent se baser sur le tarif CGIAM pour leurs mesures d'intégration.

ACCT = Assesseur Certifié de Capacité de Travail

Les ACCT sont les médecins qui ont suivi la formation continue sanctionnée par un certificat de la Swiss Insurance Medecine. Leur rôle est de soutenir et de décharger les médecins traitants en cas d'évaluations difficiles de l'incapacité de travail.

Sont reconnus comme assesseurs certifiés ACCT uniquement les médecins présents sur la liste ACCT (ZAFAS) publiée et actualisée sur le site Internet de la Swiss Insurance Medecine www.swiss-insurance-medicine.ch.

Sur la base de la situation médicale et sous considération des exigences de travail, les assesseurs ACCT ont pour tâche d'examiner l'incapacité de travail au poste de travail d'origine ou à un poste adapté en tenant compte des limitations de la capacité, des tâches à accomplir, de la tolérance mentale aux efforts ainsi que des ressources.

Un examen ACCT est particulièrement indiqué pour les patients en incapacité de travail de moins de trois mois dont la situation médicale et le pronostic de

reprise de travail ne sont pas clairs et pour lesquels l'adéquation des mesures prises entretemps est mise en question.

Une position tarifaire spéciale a été créée dans le cadre de CGIAM pour l'examen de la capacité de travail effectué par un assesseur certifié de capacité de travail ACCT. Un forfait d'urgence peut être en outre facturé lorsqu'un examen doit être effectué en l'espace de trois jours par un assesseur ACCT.

L'assureur prend en charge l'indemnisation, si l'examen ACCT est effectué sur sa demande.

Avant de faire procéder à un examen ACCT, le médecin traitant doit en discuter au préalable avec l'assureur qui prend en charge l'honoraire s'il a donné son accord.

Si l'examen ACCT est ordonné par l'employeur, celui-ci prend en charge les honoraires du médecin.

CIT = Certificat d'Incapacité de Travail

La Swiss Insurance Medicine SIM a élaboré quatre formulaires différenciés pour l'évaluation de l'incapacité de tra-

vail. Ils peuvent être téléchargés sur la plateforme www.medforms.ch/index_fr.html:

- **Le Certificat d'incapacité pour absence brève** de quelques jours
- **Le Certificat d'incapacité de travail (carte d'indemnités journalières)** pour plus d'une semaine d'absence dans lequel l'employeur peut faire une description rudimentaire des exigences du poste de travail, ce qui permet au médecin d'effectuer une évaluation plus différenciée qu'avec le CIT pour absence brève.
- **La Description du poste de travail** dans lequel l'employeur peut donner une description différenciée du poste de travail et dont se sert ensuite le médecin pour effectuer un certificat médical détaillé de l'incapacité de travail.

- **Le Certificat détaillé d'incapacité de travail pour l'employeur** élaboré en premier lieu pour l'employeur qui a la possibilité de réinsérer aussi rapidement que possible ses employés dans la vie professionnelle. L'honoraire de 65 francs versé par l'employeur a été fixé en accord avec l'Union patronale. Si l'assureur demande au médecin d'effectuer un certificat détaillé d'incapacité de travail, il est également redevable de l'honoraire.

Le grand avantage de ces certificats d'incapacité de travail réside dans le fait que l'incapacité de travail n'est plus exprimée sous forme d'un pourcentage difficile à interpréter. Car que signifie effectivement 50 % d'incapacité de travail : travail le matin seulement le matin à plein rendement ? ou l'après-midi à plein rendement ? ou toute la journée à mi-rendement ? On peut encore s'imaginer bien d'autres variantes.

Ces certificats d'incapacité de travail permettent d'effectuer une évaluation différenciée de la capacité / incapacité de travail. En prenant connaissance des exigences particulières du poste de travail, le médecin traitant est en mesure

d'évaluer de manière spécifique les variables relatives à l'effort demandé et à la rapidité d'exécution. Cela permet aux patients ainsi qu'aux employeurs de connaître exactement les capacités concrètes de travail et ainsi de s'adapter à la situation, ce qui met fin notamment aux discussions sur l'évaluation de l'incapacité de travail des employés à temps partiel.

Diverses sociétés cantonales de médecins et associations d'employeurs ont décidé de collaborer dans ce domaine et utilisent ces certificats d'incapacité de travail. On peut espérer que l'exemple sera suivi bientôt dans toutes les régions de la Suisse.